

HUBERT DEVIJVER

LES 'MILITIAE EQUESTRES' DE P. HELVIUS PERTINAX

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 75 (1988) 207–214

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

LES 'MILITIAE EQUESTRES' DE P.HELVIUS PERTINAX

Depuis la découverte, en 1959, de l'inscription-Pertinax de Brühl (Kr.Köln) et sa publication en 1962 par H.-G. Kolbe (voir texte no. 3), bien des chercheurs ont étudié la carrière de l'empereur Pertinax comme officier équestre.¹ L'inscription fut évidemment confrontée avec les passages d'auteurs touchant également la milice équestre de Pertinax, c'est-à-dire un texte de l'Histoire Auguste (voir texte no. 1) et un bref passage de Cassius Dion (voir texte no. 2). A quoi il faut ajouter un quatrième témoignage antique concernant Pertinax comme officier équestre, à savoir une dédicace à Iupiter Optimus Maximus et Mars Custos de Sirmium en Pannonie Inférieure (voir texte no.4).

1. Historia Augusta, Pertinax,

- I.** ⁴ Puer litteris elementariis et calculo imbutus, datus etiam Graeco grammatico atque inde Sulpicio Apollinari, post quem idem Pertinax grammaticen professus est.
⁵ Sed cum in ea minus quaestus proficeret, per Lollianum Avitum, consularem virum, patris pat-
⁶ ronum, ducendi ordinis dignitatem petiit. dein praefectus cohortis in Syriam profectus Tito Aurelio imperatore, a praeside Syriae, quod sine diplomatibus cursum usurpaverat, pedibus ab Antiochia ad legationem suam iter facere coactus est. bello Parthico industria sua promeritus in Britanniam translatus est
² ac retentus. post in Moesia rexit alam. deinde
³ alimentis dividendis in Via Aemilia procuravit. inde classem Germanicam rexit.

2. Dio, Epitome, LXXIV,

- 3** Ἦν δὲ ὁ Περτίναξ Λίγυς¹ ἐξ Ἑλβηθικῆς Πομπηίας, πατὴρ οὐκ εὐγενούς, γράμματα ὕσον ἀποζῆν ἐξ αὐτῶν ἡσκημένος. καὶ κατὰ τοῦτο καὶ τῷ Πομπηϊανῷ τῷ Κλαυδίῳ συνεγεγόνει, καὶ δι' αὐτὸν² ἐν τοῖς ἵππεύσει χιλιάρχης εἰς τοῦτο προεχώρησεν ὥστε καὶ ἐκείνου αὐτοῦ³ ἀνταρχῆσαι.

Nous remercions pour leurs conseils précieux nos amis: E.Birley (Greenhead), W.Eck (Köln), E.Van't Dack (Leuven).

¹ Pour un aperçu de la bibliographie, voir: H.Devijver, Pros.Mil.Eq., I, H 9, 510; II, 1008; IV. Supplementum I (1987), H 9.

3. U.Schillinger-Häfele, Bericht Röm.-Germ. Kommission, 58 (1977) 539 n.171 = H.-G.Kolbe, Bonner Jahrb., 162 (1962) 407-420 = AE 1963, 52, Brühl, Colonia Agrippina, Germania Inferior.

[P.] Helv[io Pertin]aci | [e]q(uo) p(ublico) p[raef(ecto) coh(ortis)
 ---] Gal|[l]or(um) e[q(uitatae) trib(uno) leg(ionis) --- vi]ct(ricis) |
 [p]raef[ect]o coh(ortis) --- pr[ae]f(ecto) | [a]l[ae] --- [p]ro|[c]ura-
 [tori ad alime]nt(a) | [p]raef[ect]o class(is) Ger(manicae) pr[oc]u-
 ratori) | [A]ug(usti) a[d? ---]d | M --- | Agr[ippinense]s

4. CIL III 3232 = ILS 407, Sirmium, Pannonia Inferior.

I.o.m. | et Marti | custodi | P.Helvius | Pertinax | praef.

D'après l'Histoire Auguste, Pertinax avait essayé d'obtenir par l'entremise de Lollianus Avitus, consulaire, une désignation comme centurion dans une légion: ducendi ordinis dignitatem petiit.² Nous ignorons si cette démarche fut couronnée de succès. Il y a lieu d'en douter, car l'inscription de Brühl ne mentionne pas de grade de centurion. Pertinax avait-il l'intention de débiter comme centurion pour atteindre, en passant par le primipilat, l'ordre équestre et les préfetures supérieures?³ Ou bien était-il déjà, à ce moment 'equus Romanus equo publico' et avait-il en vue une carrière militaire dans les cadres permanents comme 'centurio ex equite Romano'?⁴ En effet, les centurions étaient des officiers de carrière, tandis que les officiers équestres, les milices équestres, rentraient dans la vie civile après chaque grade.⁵ Pas mal d'officiers équestres ne prolongeaient pas leur carrière militaire après un ou deux mandats tout simplement par manque de postes suffisants dans les grades

² Pour l'expression: 'ordines ducere', voir aussi: H A, Av. Cass. I, 1; Maxim. IV, 4; Firm. XIV, 2; Prob. III,2. C. Lessing, Scriptorum historiae Augustae Lexicon, Leipzig, 1901-1906 (Hildesheim 1964) 161-162, s.v. ducere, 414, s.v. ordo. Pour les 'ordines' et les 'primi ordines': A. von Domaszewski, Die Rangordnung des römischen Heeres, 2.Aufl. B.Dobson, Köln 1967, 94, XXIII-XXV.

³ B.Dobson, Die Primipilares. Entwicklung und Bedeutung, Laufbahnen und Persönlichkeiten eines römischen Offiziersranges, Köln 1978.

⁴ Centuriones ex equite Romano: H.Devijver, Pros. Mil. Eq. ,I, C 106; II, L 37, P 89, T 12, Inc. 91; IV. Supplementum I (1987), A 53, C 106, L 37, P 89, S 88 bis, T 12.

⁵ E.Birley, Überlegungen zur Geschichte des römischen Heeres. Vortrag anlässlich der Promotion zum Doctor honoris causa an der Universität Heidelberg am 12. Mai 1986, Heidelberg 1987, 7; H.Devijver, Successoribus acceptis militare desinunt. Digesta, XXVIII, 1, 21 (à paraître dans: Sacris Erudiri, et dans: Mavors VI, Roman Army Researches, Amsterdam).

ultérieurs. La structure pyramidale des milices équestres impliquait pour ainsi dire une sélection nécessaire.⁶

De la confrontation de l'inscription de Brühl avec le passage de l'Histoire Auguste, il apparaît que le début de la carrière de Pertinax s'insère parfaitement dans le système des 'tres/quattuor militiae' classiques.

Le passage (1,6-2,2) de l'Histoire Auguste est structuré de telle façon que les trois phrases sont introduites chaque fois par un complément circonstanciel de temps ⁷ et correspondent manifestement aux trois grades des milices équestres: 1. 'dein' praefectus cohortis (1,6). 2. 'bello Parthico' industria sua promeritus in Britanniam translatus est ac retentus (2,1). 3. 'post' in Moesia rexit alam (2,2).

Comment ces trois grades se présentent-ils dans l'inscription de Brühl? Après la mention: [e]q(uo) p(ublico), le premier grade de préfet commandant une 'cohors quingenaria': p[raef(ectus) coh(ortis) ...] Gal[l]or(um) e[q(uitatae)]. La garnison se situait, d'après l'Histoire Auguste, en Syrie. Or d'après CIL XVI 106 (a. 156/157), c'étaient les cohortes III et VII Gallorum qui étaient cantonnées en Syrie. H.-G. Pflaum ⁸ pense plutôt à la cohors III Gallorum equitata, mentionnée dans le cursus honorum d'un officier équestre du 2e siècle originaire de Venafrum.⁹ Mais M.M. Roxan a démontré que dans CIL XVI 106 la lecture '(cohors) IV Gall(orum)' est erronée et qu'il faut restituer: '(cohors) IV Call(aeorum Lucensium)'. Le résultat est qu'une seule cohors Gallorum était à ce moment en Syrie: la VII Gallorum: "If the IVth is removed, the only Gallic cohort remaining on the Syrian list is the VII Gallorum, now surely to be restored in CIL XVI 103 of 134/154. Pertinax began his tres militiae as its prefect perhaps between 160 and 165."¹⁰

Le deuxième grade des milices pouvait s'accomplir comme tribun militaire angusticlave dans une légion ou comme tribun commandant une 'cohors milliaria'. Le texte de l'Histoire Auguste mentionne le second grade comme suit: 'bello Parthico industria sua promeritus in Britanniam translatus est ac retentus.' Les termes 'promeritus' et 'translatus' indiquent ¹¹ une promotion de Pertinax quittant la Syrie pour la Bretagne, probablement comme tribun

⁶ H.Devijver, *Equestrian Officers from the East*, eds. P.Freeman, D.Kennedy, *British Archaeological Reports, Int.Series*, 297 (1986) 109-225, 113 : le nombre des mandats disponibles, à savoir dans la militia I: env. 300, militia II: env. 190, militia III: env. 90, militia IV: env. 9, donne une idée de cette construction pyramidale, de sorte qu'il en résultait, pour ainsi dire, une sélection nécessaire.

⁷O.Th.Schulz, *Beiträge zur Kritik unserer literarischen Überlieferung für die Zeit von Commodus' Sturze bis auf den Tod des M.Aurelius Antoninus (Caracalla)*, Leipzig, 1903 (Neudruck 1984, Aalen), I.P. Helvius Pertinax, 10.

⁸H.-G.Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain. Supplément*, Paris, 1982, 48-50 no. 179.

⁹CIL X 4873; H.Devijver, *Pros.Mil.Eq.*, II, P 114, IV. Supplementum I, P 114.

¹⁰M.M.Roxan, *Epigraphic Notes*, *Epigraphische Studien*, 9,(1972) 246-247.

¹¹H.Devijver, *Pros.Mil.Eq.*, I, C 196 (translatus), II, V 80 (translatus).

militaire angusticlave dans une légion. L'expression 'ac retentus'¹² pourrait signifier qu'il a accompli en Bretagne une deuxième fois - iteratio - le second grade des milices, soit comme tribun d'une légion, soit comme commandant d'une 'cohors milliaria'. Il n'est toutefois pas exclu que Pertinax a été chargé d'une mission spéciale¹³ pendant ou immédiatement après son deuxième grade. Dans cette hypothèse, l'expression 'ac retentus' se rapporterait non à une 'iteratio' du deuxième grade, mais à cette mission spéciale même. Une troisième interprétation - dont nous reparlerons tantôt - pourrait être que Pertinax, après la militia secunda, occupait en Bretagne le poste de praefectus alae quingenariae durant la militia tertia.

Mais revenons à l'inscription de Brühl: [trib(unus) leg(ionis) .. Vi]ct(ricis), [p]rae[.....]. Cela signifie sans aucun doute que Pertinax fut promu, avec destination Bretagne, au grade de tribun de légion. La légion portant le cognomen 'Victrix' peut être identifiée avec la VI Victrix ou avec la XX Valeria Victrix. La restitution 'VI Victrix' correspond parfaitement à la lacune, ce qui corrobore la supposition que Pertinax fut tribun de cette légion.¹⁴

Lorsqu'on interprète 'ac retentus' de l'Histoire Auguste comme une 'iteratio militiae secundae', on peut penser au commandement d'une des deux 'cohortes Tungrorum milliariae' de Bretagne: la 'cohors I Tungrorum milliaria' ou la 'cohors II Tungrorum milliaria equitata c(ivium) L(atinorum)'.¹⁵ La titulature de la 'cohors I Tungrorum milliaria' conviendrait le mieux à remplir la lacune: [p]rae[f. coh. I Tung.]. Il est à noter que chacune des deux cohortes, bien que 'milliaria', était commandée par un praefectus¹⁶ et non par un tribunus. La restitution: [p]rae[p(ositus) - ca. 8 l.-], n'est pas à exclure et dans ce cas on pourrait songer à une mission spéciale en Bretagne, pendant ou immédiatement après sa militia secunda.¹⁷ Nous pensons par exemple à: [p]rae[p(ositus) vexillat(ionum)] ? Une restitution éventuelle: [p]rae[f(ectus) alae], nous semble moins probable, comme nous comptons l'exposer plus loin.

La militia tertia ou la praefectura alae quingenariae est mentionnée dans l'Histoire Auguste comme suit: post in Moesia rexit alam. Dans l'inscription de Brühl nous lisons: [pr]aef(ectus) [a]lae [- ca. 10 l.]. Le nom de l'ala ne peut pas être identifié. D'après H.-G. Pflaum¹⁸, il s'agit d'une 'ala' de la Mésie Supérieure.

¹² H.Devijver, Pros.Mil.Eq., II, S 86: trib. mil. coh. III Ulp. (milliariae) Petraeor(um) (Cappadocia) electus et 'retentus' ad cens(um) excipiend(um) in partem provinc(iae) Arm(eniae), item Capp(adociae).

¹³ H.Devijver, Die Aufgabe eines Offiziers im römischen Heer. Kommentar zu Aemilius Macer, Dig. XLIX, XVI, 12,2, dans: Studia Hellenistica, 16, Leuven, 1968, 23-37.

¹⁴ H.-G.Pflaum, voir note 8, 49.

¹⁵ H.Devijver, Pros.Mil.Eq., III. Indices, 1225.

¹⁶ H.Devijver, voir note 15.

¹⁷ U. Schillinger-Häfele, Vierter Nachtrag zu CIL XIII und zweiter Nachtrag zu Fr.Vollmer, Inscriptiones Bavariae Romanae, Bericht der Römisch-Germanischen Kommission, 58 (1977) 539-540 n.171.

¹⁸ H.-G. Pflaum, voir note 8.

Après ces 'tres militiae', il devient procurator sexagenarius:¹⁹ deinde alimentis dividendis in via Aemilia procuravit. Ensuite en 169 il devient praefectus classis Germanicae, un poste qui était centenarius. Limitons-nous ici à ces deux mandats de la carrière ultérieure de Pertinax, parce que ces postes-sexagenarius, centenarius - seront encore mentionnés dans la suite de la discussion.

L'inscription de Sirmium, Pannonie Inférieure, CIL III 3232 = ILS 407 (voir texte no.4) a été discutée dans le livre récent (1986) de Marjeta Šašel Kos.²⁰ H.Dessau ²¹ croyait que Pertinax occupait ici le poste soit de praefectus cohortis, soit de praefectus alae. Pour M. Šašel Kos, il s'agit plutôt d'une praefectura cohortis en Pannonie Inférieure, après quoi Pertinax fut transféré en Syrie comme praefectus cohortis à cause de la guerre contre les Parthes à la fin du règne d'Antoninus Pius. M. Šašel Kos ²² conclut: "the alternative, that the altar was erected in A.D. 167 when he was 'praefectus alae' in neighbouring Moesia, is less likely."

Une double praefectura cohortis nous semble à exclure. Par contre Pertinax peut en tant que praefectus cohortis être transféré avec son unité de la Pannonie Inférieure en Syrie? Mais ces deux propositions sont incompatibles avec l'inscription de Brühl et le passage de l'Histoire Auguste. Mais il y a plusieurs autres possibilités pour l'interprétation de l'inscription de Sirmium. C'est par exemple possible que l'inscription fut érigée par Pertinax à Sirmium lorsqu'il était praefectus alae dans la Mésie (Supérieure) limitrophe. Ou bien était-ce à l'occasion d'une mission qu'il accomplissait à la tête d'une vexillatio à partir de sa garnison en Mésie (Supérieure), dans la ville avoisinante de Sirmium, ou bien était-ce, après son mandat de praefectus alae, lors de son retour vers l'Italie septentrionale, en passant par Sirmium. En effet son poste suivant était celui de 'procurator ad alimenta' le long de la Via Aemilia, qui reliait Ariminum à Placentia. Sirmium se trouvait donc probablement sur sa route.

En dernier lieu, nous voudrions attirer l'attention sur une interprétation récente des milices équestres de Pertinax par A.R.Birley dans ses 'Fasti of Roman Britain'.²³ L'auteur part de l'hypothèse que Pertinax a accompli en Bretagne ses 'militia secunda et tertia': tribunus legionis et en outre praefectus alae quingenariae, après quoi il devint en Mésie praefectus alae milliariae: "However, as I pointed out in "Provincialia" 223f.n.49, Pertinax might have

¹⁹ H.-G. Pflaum, voir note 8.

²⁰ Marjeta Šašel Kos, A historical outline of the region between Aquileia, the Adriatic, and Sirmium in Cassius Dio and Herodian. Slovene Academy of Sciences and Arts, Ljubljana, 1986, 336-340: Pertinax in Illyricum, 336.

²¹ H.Dessau, ILS 407: " ..., deinde praefectus cohortis factus est, mox alam rexit. In altera utra harum praefectarum hunc titulum posuisse putandus est."

²² Marjeta Šašel Kos, voir note 20, 336.

²³ A.R.Birley, 'The Fasti' of Roman Britain, Oxford 1981, 142-146, 143 n.9; voir: E.Dorutiu-Boila, Der Status von Moesia Superior unter Marcus Aurelius, ZPE 68 (1987) 247-259, 256-257.

received higher pay than normal in his first procuratorial post, and thus could have commanded a quingenary ala in Britain, followed by a milliary 'ala in Moesia'. Dio says that 'he became a χιλίαρχος in the cavalry through his association with Ti.Claudius Pompeianus.' The phrase ἐν τοῖς ἵππεῦσι χιλιαρχήσας could be an exact translation of praefectus alae milliariae."²⁴

Dans l'Epitome du livre 74,3,1, de Dion, il est évident que la carrière de Pertinax comme officier équestre est résumée en quatre mots: ἐν τοῖς ἵππεῦσι χιλιαρχήσας . A première vue, la version de A.R.Birley semble séduisante: il commandait mille hommes (χιλιαρχήσας) dans la cavalerie (ἐν τοῖς ἵππεῦσι), c'est-à-dire qu'il était 'praefectus alae milliariae'. Dans l'Epitome les milices de Pertinax sont résumées par la mention du grade ultime, le plus élevé: la militia quarta. Ce qui amène Birley à supposer que Pertinax fut gratifié dans son poste suivant en tant que procurator sexagenarius, d'une rémunération majorée.²⁵ En effet, un praefectus alae milliariae appartenant à la catégorie des dix officiers équestres les plus haut placés et les mieux rémunérés: il devait gagner quelque 80.000 HS.²⁶ On voit mal comment un tel personnage pouvait être 'promu' procurator sexagenarius! A.R.Birley doit donc faire appel à une mesure d'exception - aucto salario - pour rendre sa version plausible. Probablement il n'y avait, ni en Mésie Supérieure, ni en Mésie Inférieure, d'ala milliaria en catonnement.²⁷

On peut toutefois accorder parfaitement l'inscription de Brühl, le passage de l'Histoire Auguste, l'inscription de Sirmium avec le passage de l'Epitome de Dion sans recourir à des suppositions qui ne sont pas fondées sur les sources.

Ce qui est sûr, c'est que l'Epitome de Dion entend résumer la carrière équestre de Pertinax. Or peut-on imaginer que cela se ferait en signalant le dernier grade, s'il existe à cet effet des formules adéquates et consacrées? Dans une contribution circonstanciée, nous avons étudié les formules latines aussi bien que les équivalents grecs pour résumer les milices équestres.²⁸ Nous nous limiterons ici à indiquer les résultats de cette étude, à laquelle nous renvoyons le lecteur intéressé pour de plus amples informations et arguments. Dans les inscriptions latines, nous trouvons les formules suivantes: (omnibus) equestribus militiis

²⁴ A.R.Birley, l.l., voir note 23.

²⁵ AE 1956, 124: aucto salario, voir: H.Devijver, Pros.Mil.Eq., II, V 23; AE 1928, 97: τειμηθεὶς παρὰ τοῦ Κυρίου αὐτοκράτορος Κομμόδου σαλαρίῳ δουκηναρίῳ.

²⁶ H.Devijver, La "Prosopographia Militiarum Equestrium". Contribution à l'histoire sociale et économique du Principat, dans: Histoire économique de l'Antiquité, éd. T.Hackens, P.Marchetti, Louvain-la-Neuve, 1987, 107-122, 117-120; B.Dobson, Legionary Centurion or Equestrian Officer? A comparison of Pay and Prospects, Ancient Society, 3 (1972) 193-207.

²⁷ E.Birley, Alae et Cohortes Milliariae, in: Corolla memoriae Erich Swoboda dedicata. Römische Forschungen in Niederösterreich 5, 1966, 54-67.

²⁸ H.Devijver, Some Observations on Greek Terminology for the Militiae Equestres in the Literary, Epigraphical and Papyrological Sources, in: Zetesis. Album amicorum E.de Strycker, Antwerpen-Utrecht, 1973, 549-565.

functus, perfunctus, ornatus, exornatus, honoratus, a tribus militiis, a quattuor militiis, a militiis.²⁹ Les équivalents grecs de 'a tribus militiis' sont les suivants: ἀπὸ τριῶν χιλιαρχιῶν, τὸ τρίτον χιλίαρχος, τρὶς χειλίαρχος, πράξας στρατείας τρεῖς; 'a militiis' est traduit comme suit: ἀπὸ χειλιαρχιῶν, ἀπὸ χειλιαρχίας, ἀπὸ στρατειῶν, ἀπὸ ἵππικῶν στρατειῶν.³⁰

Le substantif grec χειλιαρχία a donc reçu un sens plus large, puisqu'il ne signifie pas seulement 'tribunatus militum', mais 'militia equestris' en général. Ainsi nous trouvons dans plusieurs inscriptions et papyrus grecs dès le début du deuxième siècle également le verbe χιλιαρχέω dans le sens élargi d'accomplir les milices équestres: τῶν κεχειλιαρχηκότων, χειλιαρχήσας.³¹

On notera que le pluriel dans les formules: a militiis, ἀπὸ χειλιαρχιῶν, ἀπὸ στρατειῶν, τῶν κεχειλιαρχηκότων, ne se rapportait pas au nombre des grades de service par lesquels on était passé,³² mais signifiait que l'on faisait partie du groupe des chevaliers qui avaient servi l'empereur en tant qu'officiers. Ce groupe d' 'a militiis' se profilait consciemment contre la très grande majorité des chevaliers qui n'avaient jamais quitté leur colonie ou leur municipe pour participer à l'appareil central de l'armée et de l'administration. D'ailleurs au troisième siècle, la dichotomie dans le groupe équestre entre une classe civile et une classe militaire - au nombre de laquelle il faut surtout compter aussi les 'primipilares' - était un fait accompli.

Mais revenons à la carrière de Pertinax. Dans l'Építome de Dion, l'auteur emploie, nous semble-t-il, la formule adéquate pour résumer la carrière de Pertinax comme officier équestre, à savoir: ἐν τοῖς ἵππεῦσι χιλιαρχήσας, c'est-à-dire: "il a accompli les milices des equites (Romains)."³³

²⁹ H.Devijver, voir note 28; H.Devijver, Pros.Mil.Eq., III. Indices, 1244-1245: s.v. militia.

³⁰ H.Devijver, voir note 29.

³¹ H.Devijver, voir note 29.

³² H.Devijver, voir note 29.

³³ H.Devijver, voir note 28 et 6, 197. La traduction littérale "chez les cavaliers - dans la cavalerie" de l'expression: ἐν τοῖς ἵππεῦσι, nous semble à exclure. Dans le contexte ici de χιλιαρχέω - avec le sens élargi: "accomplir les milices (équestres)" - ἐν τοῖς ἵππεῦσι signifie: equites Romani. Maintes fois dans l'oeuvre de Dion le terme ἵππεύς tout court est employé pour désigner un 'eques Romanus' - voir: U.P. Boissevain, Cassii Dionis Cocceiani Historiarum Romanarum quae supersunt. Volumen V. Index Graecitatis quem composuit W.Nawijn, Apud Weidmannos, Berolini, 1931 (Weidmann 1969), 409, s.v. ἵππεύς, ἵππεύω, ἵππικός, 861, s.v. χιλιαρχῶ(ε); U.P. Boissevain, o.c., Volumen IV. Index Historicus quem composuit H.Smilda, Apud Weidmannos, Berolini 1926 (1955) 230-245, s.v. equites Romani, ordo equester. Dans les textes épigraphiques l'expression normale est: ἵππεὺς Ῥωμαῖος / Ῥωμαίων -mais par contre ἵππικός tout court signifie aussi: 'eques Romanus- membre de l'ordo equester' - voir: H.Devijver, Pros.Mil.Eq. III, Indices, 1231, 1291; H.J.Mason, Greek Terms for Roman Institutions. A Lexicon and Analysis, American Studies in Papyrology, 13, Toronto, 1974, 57.

La source de l'Histoire Auguste - en tout cas pour ce passage - et l' 'epitomator' de Dion connaissaient parfaitement l'engrenage de l'armée et la terminologie technique. Les témoignages de l'antiquité - l'Histoire Auguste, les inscriptions de Brühl et de Sirmium - ne se contredisent donc pas, mais ils offrent chacun une pièce du puzzle de la carrière de Pertinax comme officier équestre. Et enfin l' 'epitomator' de Dion résume les 'milices équestres' de P.Helvius Pertinax.

Et voici un aperçu de cette carrière d'officier équestre de Pertinax, comme elle s'est probablement déroulée:

1. Militia prima: praefectus cohortis - probablement de la cohors VII Gallorum equitata - en Syrie (env. a. 157/161).

2. Militia secunda: tribunus legionis VI Victricis en Bretagne - et en outre une 'iteratio' de la 'militia secunda' ou une mission spéciale comme 'praepositus' en Bretagne (env. a. 162/166).

3. Militia tertia: praefectus alae quingenariae en Mésie (Supérieure?) (env. a. 166/167).

La promotion ultérieure au rang de procurator sexagenarius, centenarius, est tout à fait normale. De sorte que l'on peut dire que les milices de Pertinax ne présentent aucune anomalie et qu'elles correspondent au profil 'classique' des 'tres militiae equestres' de ce temps.